

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 4

Membres absents : 3

Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### APPROBATION DES MONTANTS DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (F.C.C.T) POUR L'EXERCICE 2024

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## **MADAME BANSDE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le financement de l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T). La C.L.E.C.T est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'Etablissement Public Territorial (E.P.T),

Que les sept communes composant l'EPT Boucle Nord de Seine financent ce dernier par des contributions budgétaires, versées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (F.C.C.T), au sein duquel transiteront les contributions communales,

Que pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées,

Qu'au regard des charges transférées, la C.L.E.C.T, qui s'est réunie le 4 novembre 2024, a ainsi arrêté le montant définitif du F.C.C.T en faveur de l'EPT Boucle Nord de Seine à la somme de 669 077,88 €,

## **LE CONSEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le rapport et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) du 1<sup>er</sup> décembre 2024 arrêtant les montants de F.C.C.T à verser ou à percevoir pour chacune des communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le montant inscrit au budget primitif 2025 au titre du versement du F.C.C.T de la part de l'E.P.T Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 décembre 2024,

Vu le budget communal,

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le versement d'un fonds de compensation des charges pour un montant de 669 077,88 € à l'établissement public Territorial Boucle Nord de Seine.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

Que le montant est inscrit dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris